

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud

Décision du 16 août 2022

fixant la liste des aérodromes voisins de l'aérodrome de Revel-Montgey

NOR : TREA2224043S

(Texte non paru au journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud,

Vu l'arrêté du 23 novembre 1962 modifié relatif au classement des aérodromes suivant leur usage aéronautique et les conditions de leur utilisation, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 2 août 2022 portant agrément à usage restreint de l'aérodrome de Revel-Montgey (Haute-Garonne) ;

Vu la demande de l'exploitant de l'aérodrome de Revel-Montgey du 6 août 2021,

Décide :

Article 1^{er}

L'aérodrome de Revel-Montgey est réservé aux aéronefs munis de radio.

Article 2

Les tours de piste pour entraînement ainsi que les « *touch and go* » (posé-décollé) sont interdits aux aéronefs non basés.

Article 3

La liste des aérodromes voisins de l'aérodrome de Revel-Montgey en application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 23 novembre 1962 susvisé est fixée comme suit :

Albi – Le Séquestre, Cahors-Lalbenque, Carcassonne-Salvaza, Cassagnes-Bégonhès, Castelnaudary-Villeneuve, Castelsarrasin-Moissac, Castres-Mazamet, Figeac-Livernon, Gaillac - Lisle-sur-Tarn, Graulhet-Montdragon, La Montagne Noire, Lézignan-Corbières, Montauban, Muret-Lherm, Pamiers-les-Pujols, Rodez-Aveyron, Saint-Affrique – Belmont, Saint-Girons, Antichan, Toulouse-Blagnac, Toulouse-Lasbordes, Villefranche-de-Rouergue.

Article 4

La présente décision est portée à la connaissance des usagers par voie de l'information aéronautique.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 16 août 2022.

Le Directeur de la Sécurité
de l'Aviation Civile Sud

N. DUBOIS